



Le Bureau du Procureur



Le Procureur, M. Luis Moreno- Ocampo
et la procureur adjointe, Mme Fatou
Bensouda.

Photo : ICC-CPI/Wim van Cappellen

Le Bureau du Procureur est un des quatre organes de la Cour pénale internationale. Il est dirigé par le Procureur, M. Luis Moreno Ocampo, qui a été élu par l'Assemblée des États parties, et a toute autorité sur la gestion et l'administration du Bureau, y compris le personnel, les installations et les autres ressources. Le Procureur a pris ses fonctions le 16 juin 2003.

Le Bureau a pour mandat de recevoir et d'analyser les renvois et les communications afin de déterminer s'il y a une base raisonnable pour ouvrir une enquête, de conduire des enquêtes dans le cas de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, et de poursuivre devant la Cour les personnes responsables de tels crimes.

Par la conduite des enquêtes et des poursuites, le Bureau du Procureur contribue à atteindre l'objectif général de la Cour, à savoir aider à mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, et concourir ainsi à la prévention de tels crimes.

En raison de son mandat, le Bureau du Procureur comprend trois divisions :

- **La Division des enquêtes** s'occupe de la conduite des enquêtes (par exemple, recueil et analyse des éléments de preuve, audition des personnes faisant l'objet d'une enquête, mais aussi des victimes et des témoins). À cet égard, le Statut exige du Bureau du Procureur qu'il enquête tant à charge qu'à décharge afin d'établir la vérité.
- **La Division des poursuites** tient un rôle dans le processus de l'enquête et a pour responsabilité principale d'exercer l'action publique devant les

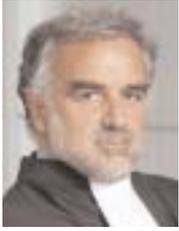
diverses chambres de la Cour.

- **La Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération** analyse les renvois et les communications reçus, et évalue leur recevabilité avec le concours de la Division des poursuites. Elle contribue également à mettre en place la coopération dont a besoin le Bureau pour mener à bien ses activités.

Le Procureur peut ouvrir une enquête à la suite du renvoi d'une situation par un État partie ou par le Conseil de sécurité agissant en réponse à une menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales. En outre, le Procureur peut, de sa propre initiative, ouvrir une enquête sur le territoire d'un État partie ou à l'encontre de ressortissants d'un État partie pour autant qu'une Chambre préliminaire de la Cour donne son autorisation.

Le Bureau du Procureur a pour politique de concentrer ses enquêtes sur les personnes portant la responsabilité pénale la plus lourde relativement à des crimes commis dans le cadre d'une situation faisant l'objet d'une enquête. Le préambule du Statut de Rome reconnaît que la Cour elle-même ne constitue qu'une juridiction de dernier recours pour les victimes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Le Statut de Rome assigne donc à la Cour et au Bureau du Procureur un rôle complémentaire à celui des systèmes nationaux.

Le Statut de Rome précise aussi que le Bureau du Procureur agit en toute indépendance. Par conséquent, ses membres ne doivent ni solliciter, ni accepter d'instructions d'aucune source extérieure telle que les États, les organisations internationales, les ONG ou les particuliers.



M. Luis Moreno Ocampo, Procureur : Le 21 avril 2003, l'Assemblée des États parties a élu pour la première fois de son histoire un Procureur pour la Cour pénale internationale en la personne de M. Luis Moreno Ocampo, (Argentine). Au cours de sa carrière, il s'est distingué comme procureur, avocat, professeur d'université et expert juridique dans des domaines allant de la justice internationale pénale aux droits de l'homme, en passant par la lutte contre la corruption et la protection des journalistes. En 1984, il était chargé des enquêtes dans l'affaire concernant neuf hauts gradés de l'armée (dont trois ayant occupé le poste de chef d'État) appartenant aux juntes militaires au pouvoir en Argentine entre 1976 et 1980. Le procès subséquent, qui a abouti à la condamnation de cinq d'entre eux, a constitué le premier exemple de poursuites engagées contre des individus responsables de massacres depuis le jugement d'officiers nazis à Nuremberg. Au cours du procès, M. Moreno Ocampo a présenté la cause du ministère public concernant 700 chefs de « meurtre, enlèvement et torture », appelé 835 témoins à la barre et cité des milliers de documents. Il a par la suite poursuivi les responsables des massacres perpétrés pendant les rébellions militaires de 1987 et 1992 en Argentine. Dans les dix années qui ont suivi les procès contre les juntes, M. Moreno Ocampo a participé à des affaires de grande envergure dans le domaine du droit international pénal, comme l'extradition vers l'Italie de l'ancien officier nazi Erich Priebke, le procès de la police secrète chilienne pour l'assassinat du général Carlo Prats et le procès contre les commandants militaires accusés de faute professionnelle pendant la guerre des Malouines. M. Moreno Ocampo a été membre du conseil d'administration de Transparency International, et professeur invité aux universités de Stanford et de Harvard.



Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint (poursuites) : Le 8 septembre 2004, Mme Fatou Bensouda, (Gambie), a été élue procureur adjoint par l'Assemblée des États parties; elle est à la tête de la Division des poursuites du Bureau du Procureur. Avant son élection, Mme Bensouda a occupé les postes de conseiller juridique et d'avocat général au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) à Arusha (Tanzanie), où elle est ensuite devenue conseillère juridique principale puis chef de l'unité des avis juridiques. Avant de rejoindre le TPIR, elle avait été directrice générale d'une banque commerciale en Gambie. Entre 1987 et 2000, elle a été successivement procureur principal, procureur général, directrice adjointe des poursuites publiques, avocat général et référendaire de la République et enfin Procureur général et ministre de la Justice, poste auquel elle remplissait également les fonctions de conseiller juridique en chef du Président et du Gouvernement de la République de Gambie. Mme Bensouda a également pris part aux négociations sur le Traité de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Parlement ouest africain et le Tribunal de la CEDEAO. Elle a été déléguée à la Conférence des Nations Unies sur la prévention du crime et représentante à la réunion ministérielle de l'Organisation de l'unité africaine sur les droits de l'homme, et la Gambie l'a déléguée aux réunions de la Commission préparatoire sur la Cour pénale internationale. Diplômée en droit maritime international et en droit de la mer, Mme Bensouda est la plus grande experte de son pays dans ce domaine.

